

**COMMUNE DE BELBERAUD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU : 18 mai 2022**

Convocation du 12 mai 2022

Début de séance à : 20h30

**Présents :** M. SORROCHE, M. MARTY, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme MARTINEZ, Mme ROQUINARC'H, M. D'ALMEIDA, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

**Procurations :** Mme BONNES donne pouvoir à Mme CANDOSIN, Mme PUERTAS donne pouvoir à M. SAIDI, Mme SIMON donne pouvoir à Mme ZLOTKOWSKI, M. FABRE donne pouvoir à Mme ROQUINARC'H, M. LIONNET donne pouvoir à M. SCHAEFFNER, M. CROS donne pouvoir à M. SORROCHE.

**Absents :** M. HERNANDEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire :** Mme ZLOTKOWSKI

**Ordre du jour :**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/04/2022,*
- *Attribution de compensation 2022*
- *Décision modificative n°1*
- *Demande de subvention pour la démonstration Urban Trial Show*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**25/2022 : Attribution de compensation 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

**Calcul des AC 2022 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
  - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
  - sur le mode de financement de cet investissement.

- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies* C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **26/2022 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivant au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62878 : A d'autres organismes	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

***La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.***

## **27/2022 : Demande d'aide financière pour la démonstration URBAN TRIAL SHOW**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour répondre à un besoin fortement exprimé par la Jeunesse Belberautine, il souhaite à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, s'inscrire dans une volonté de satisfaire les attentes de ces jeunes citoyens, mais aussi d'un large public, par la programmation d'un évènement festif et inédit en adéquation à leurs aspirations.

A cette occasion, la Région Occitanie peut être sollicitée par une demande de subvention concernant les coûts engendrés par l'organisation de la démonstration Urban Trial Show.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le coût global de 7 687 € relatif à l'organisation de cet évènement (rémunération des différents intervenants, frais de communication, achat de matières et fournitures, etc.).
- Précisent que des crédits seront ouverts au budget communal 2022.
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Région Occitanie correspondant à la faisabilité de la réalisation de l'évènement du 14 juillet 2022 : « Urban Trial Show ».

***La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **SUJETS HORS DELIBERATION :**

- Monsieur le Maire a exposé la volonté de Fermaquatic de faire une vente de leurs produits tous les jeudis de 16h à 19h place St Exupéry.
- Présentation de la démonstration Urban Trial Show du 14 juillet 2022.

**Fin de séance à 22h15**